

EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES

Lumières sur Saint-Maur

MODALITÉS DE PARTICIPATION

> 1 : Objet

- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une exposition de photographies du 20 novembre 2017 au 3 janvier 2018, en extérieur, dans les jardins de la Mairie.
- Les photographies seront exposées au format 120 x 150 cm.
- L'exposition a pour titre « *Lumières sur Saint-Maur* ».

> 2 : Participation

- La participation est gratuite.
- Les photographies devront répondre à des critères d'originalité, de qualité artistique et technique.
- Il est demandé aux photographes de mettre en évidence l'identité saint-maurienne et de transcrire leur vision de notre ville et ses particularités.
- Il s'agit d'offrir au regard du public des perspectives insolites, inattendues, décalées et toujours personnelles.

> 3 : Tirages

- Les tirages des photographies au format 120 x 150 cm seront à la charge de la Ville.
- Les photographies exposées seront propriété de la Ville. Elles pourront être offertes en l'état à leurs auteurs à l'issue de la manifestation s'ils le souhaitent.

> 4 : Aspects techniques

4-a - Les photographies en couleur ou en noir et blanc sont acceptées.

4-b - Les photographies argentiques ou numériques sont acceptées.

4-c - Photographies numériques :

En raison du format des tirages :

- La qualité technique des photographies devra impérativement être la suivante : **100 dpi en 120 x 150 cm** ou **300 dpi en 40 x 50 cm**. Le format communément admis est le JPEG, les formats « .ai » ou « .eps » sont acceptés.
- **Les photos de moins de 15 Mpixels prises au smartphone et tout autre appareil ne pourront pas retenues.**

4-d - Photographies argentiques :

La ville ne prévoit pas de tirage traditionnel en laboratoire photo. Les tirages seront réalisés à partir du fichier numérisé fourni par le photographe (négatif ou tirage scanné), la définition devra être suffisante pour le format d'exposition pré-cité (cf 4-c).

Seules les photographies respectant scrupuleusement ces consignes seront retenues.

> 5 : Réception des photographies

Chaque photographe pourra proposer au **maximum 5 clichés**.

La date limite de réception des photographies est fixée au **30 septembre 2017** à 18 h.
Elles pourront être :

- Envoyées par mail en **basse définition** à : **artotheque@mairie-saint-maur.com**. Un accusé de réception sera envoyé par retour de mail.
Dans le corps de mail, le participant devra mentionner ses coordonnées précises (Nom, prénom, adresse postale et téléphone).
Chaque fichier devra porter le nom du photographe ainsi que le titre du cliché.
- Postées sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, en utilisant le hashtag **#photosaintmaur2017**. L'Instagram de la Ville est **@VilleSaintMaur**, le post devra s'effectuer en message privé.

> 6 : Droits

- En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées et s'engage à respecter les droits des tiers. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité du photographe pourra être engagée.
- L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de son œuvre dans l'exposition sans contestation possible.
- Il autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à présenter et reproduire la photographie dans le seul cadre de la promotion de l'exposition : journal municipal, site internet, réseaux sociaux, affiches et dépliants, presse. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur.
- La revente par la Ville des clichés et tirages réalisés dans le cadre de cette exposition est strictement interdite.

> 7 : Jury

- Un jury, composé de personnalités qualifiées, de membres du Conseil municipal et des services culturels de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réunira pour sélectionner les photographies qui seront exposées.
- Le jury se réserve le droit de ne retenir aucune photographie d'un photographe parmi celles proposées.
- La conformité technique des photographies aura été préalablement vérifiée (voir article 4).

> 8 : Résultats

- Les résultats de la sélection seront communiqués à compter du 16 octobre 2017.
- Les fichiers en haute définition seront alors demandés.

> 9 : Suppression des clichés non sélectionnés

- La Ville s'engage à supprimer les fichiers non sélectionnés.

> 10 : Renseignements

Pour tout renseignement, contacter l'Artothèque de Saint-Maur au 01 48 86 23 32 ou par courriel à : artotheque@mairie-saint-maur.com (5, rue Saint-Hilaire – 94210 La Varenne Saint-Hilaire - Ouvert du mardi au samedi de 14 h à 18 h)